

## Compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 juin 2023, était réuni le lundi 26 juin 2023 à 19 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, Patrick LE DRÉAU, en présence de l'ensemble des conseillers municipaux.  
M. Sébastien LOHMANN a été élu secrétaire de séance.

### Lotissement Heol Ar Vro.

Par délibération en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de créer le budget annexe « Lotissement Hel Ar Vro ».

Le permis d'aménager a été accordé le 29 août 2022.

Le lotissement comprend 24 lots, une voirie de desserte intérieure, des places de parking et un verger. Le projet de lotissement prévoit la création de 20 lots libres pour des constructions individuelles à usage d'habitation et 4 lots destinés à un bailleur social (Douarnenez Habitat).

Les travaux de viabilisation ont débuté et le bornage des parcelles a été réalisé par le géomètre.

Il est donc proposé de mettre en vente les 24 parcelles de terrain et de définir les modalités de sélection des acquéreurs par le biais d'un règlement d'attribution des lots, l'objectif étant de donner la priorité aux candidats souhaitant vouloir s'installer à l'année et aux primo-accédants.

### 1 ) fixation du prix de vente des parcelles

Les prix de vente sont établis à la parcelle et sont repris dans le tableau suivant :

N° du lot	Surface en m <sup>2</sup>	Prix de vente HT
1	686 (dont 219 m <sup>2</sup> non constructible)	23 060 €
2	613	24 520 €
3	596 (dont 222 m <sup>2</sup> non constructible)	19 400 €
4	660	26 400 €
5	605 (dont 218 m <sup>2</sup> non constructible)	19 840 €
6	340	6 800 €
7	752 (dont 283 m <sup>2</sup> non constructible)	24 420 €
8	322	6 440 €
9	324	6 480 €
10	685	27 400 €
11	889 (dont 426 m <sup>2</sup> non constructible)	27 040 €
12	640 (dont 160 m <sup>2</sup> non constructible)	22 400 €
13	804 (dont 204 m <sup>2</sup> non constructible)	28 080 €
14	455	9 100 €

15	562	22 480 €
16	793	31 720 €
17	718	28 720 €
18	649	25 960 €
19	682	27 280 €
20	609	24 360 €
21	625	25 000 €
22	753	30 120 €
23	559	22 360 €
24	555	22 200 €

En rouge, les lots réservés à Douarnenez Habitat : le prix du m<sup>2</sup> à la vente sera divisé par 2.

Il est rappelé que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle.

## 2) Approbation des critères d'attribution des lots

Dans le cadre de la commercialisation des terrains du lotissement communal "Heol Ar Vro", la commune a décidé de se doter de critères d'éligibilité à la vente des terrains ainsi que de clauses d'accès au bien pour les acquéreurs.

Aussi, un projet de règlement d'attribution des lots à bâtir, dont copie ci-annexée, est présenté pour approbation. Il s'agit d'un document contractuel qui définit les droits et obligations vis-à-vis des propriétaires des terrains composant le lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix de vente des 24 lots comme précisés ci-dessus ;
- **VALIDE** les critères et la procédure d'attribution des lots tels qu'ils figurent dans le règlement d'attribution des lots,
- **CONFIE** à Maître LE FUR, Notaire à Audierne, l'établissement des actes authentiques de vente, aux frais des acquéreurs,
- **AUTORISE** M. le Maire, à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant l'exécution de cette délibération, notamment les actes de vente.

### Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

(Ci-joint en annexe le rapport eau 2022).

Après avoir communiqué les principaux éléments contenus dans le document, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable.

**Travaux d'aménagement et de sécurité sur la RD 765 en agglomération et demande de subvention au titre des amendes de police.**

Principal axe de circulation et fréquenté par 6 000 véhicules/jour, la RD 765 en agglomération présente une largeur de voirie importante, propice à une circulation trop rapide en agglomération et une zone 30 bien souvent non respectée.

Après consultation des services de FIA (Finistère Ingénierie Assistance), des travaux d'aménagement de sécurité ont été préconisés à l'entrée Est du Bourg de Confort. Ils consisteront en :

- un marquage « 30 » au sol tous les 100 mètres, la pose de bande résine pépite de 30 cm sur chaque rive sur la zone limitée à 30km/h, et la sécurisation de deux passages piétons.

La réalisation d'aménagement de sécurité et le traçage au sol permettront de matérialiser la place des piétons et des vélos sur et hors de la chaussée et conforteront la sécurité de tous les usagers de la route.

Après obtention d'un devis auprès de CDL Signalisation, le coût des travaux s'élève à 14 254.80 € T.T.C

Il est précisé que ces travaux d'aménagement sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet,
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter le Département du Finistère pour l'obtention d'une subvention au titre du dispositif amendes de police.

**Reconduction du marché public programme de voirie et augmentation du plafond maximum.**

La commune de Confort-Meilars a conclu un marché public à bons de commandes ayant pour objet la maintenance, la rénovation et l'entretien de la voirie communale le 13 décembre 2021, dans le cadre d'un accord cadre.

Ce marché a été notifié à la SAS LE ROUX TP et Carrières le 17 décembre 2021.

L'acte d'engagement prévoit qu'il s'agit d'un marché conclu pour une durée initiale d'une année à compter de la notification et que celui-ci peut être renouvelé 3 fois sur décision du maître d'ouvrage.

Le montant maximum annuel, TVA non incluse, du marché à bons de commande a été fixé à 100 000 HT sur le marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la reconduction du marché à bons de commande pour une année supplémentaire
- **AUTORISE** M. le Maire à porter le seuil maximum de travaux de réfection de voirie 2023 à 110 000 € HT.

### Aménagement ludique des cours de récréation : modification d'un fournisseur.

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 6 avril 2023 à valider la fourniture et la pose de 3 jeux thermocollés sur les cours de récréation, proposées par l'entreprise Breizh Trax de Moëlan Sur Mer pour 5 400 € H.T soit 6 480 € TTC. L'ensemble comprenait :

- un « petit circuit routier » (8 m X 8 m),
- un «alphabet minuscule sur escargot » (3.5 m X 2.50 m), pour la cour du bas
- un « billodrome » (3 m X 3 m) pour la cour du haut.

Or, l'entreprise nous a fait savoir que le billodrome ne figurait plus dans son catalogue de vente 2023. Des devis ont été réclamés.

Il est proposé de retenir l'entreprise la moins disante soit l'entreprise Meco, de Coray pour un montant T.T.C de 3 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'entreprise MECO sise à Coray pour un montant de 3 150 TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.

### Agrandissement du cimetière.

Le cimetière de Confort-Meilars ne dispose plus d'un espace suffisant pour faire face aux demandes de concessions existantes et à venir aussi la commune de Confort-Meilars va entreprendre des travaux d'agrandissement du cimetière.

Le projet d'extension porte sur la parcelle cadastrée ZK n°176, d'une superficie de 533 m<sup>2</sup>, déjà propriété de la commune. Cette parcelle est un champ légèrement en pente, non batie et libre de toute occupation. Elle est contiguë au cimetière communal.

Les travaux consisteront en :

- la création d'une voie centrale et de deux allées permettant la création de 7 concessions simples, 6 concessions doubles et 20 cavurnes.

Il est précisé qu'une étude hydro géologique sera réalisée au préalable afin de s'assurer de l'aptitude du sol à recevoir des sépultures.

Il est proposé de retenir l'entreprise la moins disante soit l'entreprise EAF, dont le siège est situé à Pont Croix, pour un montant de 26 356.50 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet cité ci-dessus,
- **DECIDE** de conclure avec l'entreprise EAF sise à Pont-Croix (29) pour un montant de 26 356.50 € T.T.C,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Adhésion au SMIADS et mise en place de la convention de mise à disposition de ce service.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 et suivants, R. 410-5, R. 423-15 à R. 423-48 ;

Vu la délibération N° 2022-11-17-02 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cap-Sizun – Pointe du Raz en date du 17 novembre 2022, autorisant la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (SMIADS) pour le compte des communes membres ;

Vu la convention prévue à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales qui encadre le fonctionnement du service commun ;

Considérant que l'article 134 de la loi "ALUR" du 24 mars 2014, entré en vigueur au 1er juillet 2015, a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale ;

Considérant qu'en vertu des articles R. 410-4, R. 410-5, R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger tout ou partie des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Considérant que les communes de Beuzec-Cap-Sizun, Cléden-Cap-Sizun, Confort-Meilars, Plogoff et Primelin avaient confié par convention, les actes d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, au service ADS de la commune de Plouhinec ;

Considérant que la commune de Goulien soumise au RNU bénéficie de l'instruction de l'Etat jusqu'à l'approbation de sa carte communale et que les communes d'Audierne, Mahalon et Pont-Croix instruisent chacune pour elle-même ;

Considérant que la commune de Plouhinec a fait savoir à ses partenaires ses difficultés à conserver ce service instructeur partiellement mutualisé au sein de ses services ;

Considérant qu'au regard de cette situation, les Communes et la Communauté de Communes Cap-Sizun – Pointe du Raz ont choisi de créer un service mutualisé d'instruction afin d'assurer ces missions pour le compte de chacune des communes ;

Considérant que la création de ce service commun n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul habilité pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et que le service commun instruira les autorisations et les actes sous l'autorité fonctionnelle du Maire concerné ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols et la communauté de communes ;

Considérant que cette convention vient préciser le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant qu'en application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service commun, comprenant notamment la masse salariale, les frais administratifs et de fonctionnement du service et toute autre dépense nécessaire au bon fonctionnement du service, sont refacturés aux communes ;

Considérant que le coût d'un service instructeur se calcule en équivalent permis de construire et dépend des coûts réels de service ;

Considérant que chaque année, le coût de l'Equivalent Permis de Construire sera réévalué sur la base des dépenses réelles du service ;

Considérant que la convention prendra effet à compter de la date d'effectivité du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols communautaire ;

Considérant que ledit service communautaire sera effectif au plus tard le 04 septembre 2023.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente note,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Confort-Meilars au Service Mutualisé d'Instruction des autorisations du droit des sols ;
- **APPROUVE** les termes de la convention relative à ce service et autorise M. le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **AUTORISE** le Maire à dénoncer la convention passée avec le service ADS de la commune de Plouhinec pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

#### **Personnel communal : renouvellement de postes.**

Trois contrats de travail arriveront à échéance le 31 août 2023

1. Un emploi permanent de cuisinier dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à raison de 35 h/semaine.
2. Un emploi permanent d'entretien des locaux communaux dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires
3. Un emploi permanent chargé des fonctions de surveillance à la garderie périscolaire, d'aide maternelle et d'entretien des locaux relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 25.2 heures hebdomadaires.

De plus, un agent titulaire, agent des écoles maternelles, nous a fait connaître son souhait de diminuer sa quotité de temps de travail : elle souhaite passer de 28.74 h à 28 h hebdomadaire.

Face au surcroît de travail constaté en mairie, il est proposé de porter la quotité de temps de travail du poste de la chargée d'accueil de 17.5 h à 21.5 h / hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,**

- de reconduire le contrat de travail du cuisinier dans les mêmes conditions,
- de reconduire l'emploi permanent d'entretien des locaux communaux à temps non complet à raison de 30.67 heures hebdomadaires pour tenir compte de l'indisponibilité de la salle polyvalente le temps des travaux de réhabilitation.
- de reconduire l'emploi permanent chargé des fonctions de surveillance à la garderie périscolaire, d'aide maternelle et d'entretien des locaux à temps non complet à raison de 23.3 heures hebdomadaires.
- de diminuer la quotité de temps de travail de l'agent des écoles maternelles, titulaire, de 28.74 h à 28 h hebdomadaire.
- de porter la quotité de temps de travail du poste de la chargée d'accueil de 17.5 h à 21.5 h / hebdomadaire.

## Décisions modificatives n° 1.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget « commune » de l'exercice 2023 propose l'ouverture des crédits complémentaires suivants.

En section d'investissement, il convient de relever les crédits ouverts au compte suivant :

- le remplacement du moteur de volée de la cloche 2 à l'église de Confort : + 1 818 € (compte : 2313 Constructions, Opération 24 : église de Confort)
- l'acquisition de mobilier pour la salle de pause à la mairie : + 60 € (compte : 2184 mobilier, Opération 27 : matériel mobilier mairie)
- les travaux d'agrandissement du cimetière (étude + travaux) : + 4 356.50 € (compte : 2315 : installation réseaux, Opération 42 : Cimetière)
- les travaux du programme voirie 2023 pour tenir compte du relèvement du plafond maximum : + 22 500 € (compte : 2315 : installation réseaux Opération 15 : Voirie communale)

L'équilibre de la section est réalisé en opérant une diminution de :

- 10 000 € au chapitre 020 : Dépenses imprévues.
- 18 734.50 € au compte 2313 (Construction) Opération : 45 (salle polyvalente) : les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente ne débutant pas avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget 2023 telle que définie ci-dessus.

## Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Confort-Meilars : son budget principal et le budget Heol Ar Vro (le budget Service des eaux n'est pas concerné puisque géré en M49).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil municipal,

- Sur le rapport de M. le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis du comptable public rendu le 23 juin 2023.

CONSIDERANT que la Commune de Confort-Meilars est résolue à adopter la nomenclature abrégée à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de Confort-Meilars, à savoir :

. le budget principal «Commune»

. le budget annexe «lotissement Heol Ar Vro»

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Subventions aux associations.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission Communication et Vie associative, le Conseil Municipal est appelé à adopter les subventions suivantes :

. Ateliers créatifs	250 €
. Société de chasse	100 €
. APE (Association des Parents d'Elèves de l'Ecole publique)	800 €
. Réseau d'Écoles Rurales	450 €
. E.S.M.C. (Entente Sportive Mahalon-Confort)	1 600 €
. Club du Goyen (association des aînés) :	150 €
. Association Cheval et Forge :	300 €
. Souvenir français	100 €
. Judo Club Douarnenez	100 €
. Mondial Pupilles	190 €
. Groupement mammalogique breton	40 €
<b>Total :</b>	<b>4 080 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal **ADOpte** les attributions de subventions ci-dessus.

Adopté par 12 voix pour.

Ne participent pas au vote : Mme Anne-Marie CLAQUIN et M. Jean-Yves QUÉRÉ, respectivement Présidents d'associations.



### **Appel à cotisation CNAS 2023.**

M. le Maire propose d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour un montant de 2 671.20 €.

Cette association a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnes de la fonction publique territoriale et de leurs familles en assurant la mise en oeuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour un montant de 2 671.20 €.

### **Renouvellement de l'adhésion à Finistère Ingénierie Assistance (FIA).**

La commune adhère depuis 2014 à l'Etablissement Public Administratif d'Ingénierie Locale. Cet organisme est chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion en 2023 : celle-ci s'élève à 481.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion en 2023 à Finistère Ingénierie Assistance (FIA) pour un montant de 481,50 €.

### **Tarifs de location barnums et tables/bancs.**

La commune s'est récemment dotée de deux barnums pliables de 4m/4m. Il y a lieu de définir les modalités et le coût de location de ce matériel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la location d'un barnum pliable,4X4 :

- pour un montant de location de 50 € / week-end pour les associations extérieures et les habitants de la commune et la gratuité pour les collectivités territoriales et les associations communales.

Une caution à titre de garantie sur des dégradations éventuelles, d'un montant de 1 500 €, sera également demandée à la signature du contrat de location. Cette caution, sera retenue jusqu'au règlement complet de la facture de réparation et, en cas de défaut dudit règlement, pourra être encaissée et complétée par un titre de recette le cas échéant si elle ne couvre pas l'intégralité du montant des réparations, ou de son remplacement.

De plus, il est proposé d'augmenter le prix de la location d'une table et de 2 bancs : son coût passerait de 5 € à 10 €. Un chèque de caution de 100 € pour la location d'une table et 2 bancs sera également réclamé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions tarifaires ci-dessus.

### **Convention : fourniture de repas à l'association Cap Sizun Animation.**

L'Association Cap Sizun Animation fait appel à la Commune de Confort-Meilars depuis septembre 2018 pour la fourniture de repas aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH) d'Audierne et de Confort-Meilars.

Il s'agit pour le service de restauration de produire +/- 50 repas tous les mercredis pendant la période scolaire et pendant les vacances scolaires (10 semaines) suivant un calendrier établi entre la commune et Cap Sizun Animation.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le coût du repas est de 4.35 € : il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de le porter à 5.55 € à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La Commune de Confort-Meilars contribuera ainsi à garantir des repas de qualité aux enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

### **Convention : mise à disposition régulière de la maison des associations.**

L'Association « Danses en Cap » nous a fait connaître son souhait de pouvoir disposer de la Maison des Associations une fois par semaine à compter de la rentrée de septembre pour permettre aux personnes dispensant les cours de danse de pouvoir répéter.

La salle polyvalente étant indisponible à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour cause de travaux de réhabilitation, il y a lieu de prévoir les modalités d'occupation régulière de la Maison des Associations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser organismes ou associations culturelles ou sportives extérieurs à la commune à occuper de manière récurrente la maison des associations sur un unique créneau horaire par semaine sous réserves de fournir les documents suivants :
- un chèque de 200 € (occupation annuelle de septembre à juin hors vacances scolaires),
- une convention d'occupation des locaux signée,
- une attestation d'assurance responsabilité civile de l'utilisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 abstention :

- **ADOpte** les modalités d'occupation régulière de la maison des associations tels que précités.

### **Prise en charge destruction des nids de frelons asiatiques.**

En 2016, la Communauté de Communes du Cap-Sizun-Pointe-du-Raz prenait en charge la destruction des nids de frelons asiatiques, mais compte-tenu du coût annuel important les élus communautaires n'ont pas souhaité pérenniser cette action.

Afin de participer à la lutte collective, dont le frein principal est le coût de la destruction, il est proposé la mise ne place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers :

- à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, prise en charge par la commune de 70 € du coût de destruction d'un nid détruit de frelons asiatiques.

Le prestataire, retenu par le particulier, facturera directement cette participation à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, 70 € des frais engagés par les particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur leurs propriétés,
- **DIT** que cette participation communale est un montant forfaitaire de 70 € par intervention
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## Désignation d'un référent déontologue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

### **Article 1 - Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Madame Anne PERRIER GRAS, Présidente de tribunal administratif et de cour administrative d'appel honoraire a présenté sa candidature et a été retenue par le Conseil Communautaire le 22 juin 2023. Il lui a été proposé d'élargir ses missions à l'ensemble des communes du Cap Sizun-Pointe du Raz. Proposition qu'elle a acceptée.

Madame Anne PERRIER GRAS a présenté sa candidature.

Il est proposé de désigner Madame Anne PERRIER GRAS, pour exercer cette mission pour le compte de la commune de Confort-Meilars, pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

### **Article 2 - Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier adressé au siège de la communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 - Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

### **Article 4 - Moyens mis à disposition**

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la candidature de Madame Anne PERRIER GRAS pour exercer la mission de référente déontologue pour une durée d'un an reconductible.

## Réhabilitation de la Salle polyvalente : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le Maire indique que par délibération en date du 4 décembre 2020, le Conseil Municipal a donné un accord pour engager l'opération de réhabilitation de la salle polyvalente.

Le groupement dont le mandataire est l'Atelier du Braden et les co-traitants sont le cabinet Paul Ruelland, le BET PSI, le BET SBC et Alhyange acoustique, a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet, selon la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2022.

L'opération est actuellement en phase « études ».

Le cabinet Paul Ruelland ayant cédé sa branche « marchés publics » à l'Atelier du Braden avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2023, ce dernier reprend les missions et responsabilités restant à assurer dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que les honoraires correspondants à compter de la date de la dernière note d'honoraires en date du 25 avril dernier.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la salle polyvalente suite à la cessation d'activités du cabinet Paul Ruelland et leur reprise par l'Atelier Du Braden. Cet avenant permettra la poursuite des missions par le cabinet ADB et ses co-traitants ainsi que le versant des honoraires y afférents